



Notre propriétaire met en vente

Par **ZeToutoune**, le **20/06/2009** à **11:05**

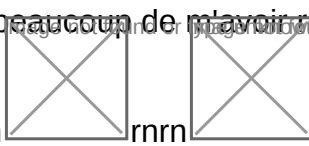
Bonjour messieurs-dames les juristes !
Voilà mon soucis, j'ai signé un bail de 3 ans le 15 septembre 08 pour un F1.
Le 7 mars 09, je reçois une lettre recommandée du proprio me disant qu'il souhaite vendre et que j'ai 6 mois pour quitter les lieux, ce qui franchement ne me réjouit pas.
En me renseignant, j'ai cru comprendre que pour vendre durant un bail, il lui fallait avoir un motif clair et valable ? Or dans ce cas, le congé qu'il me donne est simplement motivé par le fait qu'il souhaite vendre !
Autre chose, j'ai entendu parler d'une clause dans le bail qui ferait office de droit à vendre ?
Est-ce que quelqu'un pourrait me renseigner clairement svp ? Par exemple si vous connaissez l'article exact de la loi ou quelque chose comme ça ?
Merci d'avance à ceux qui liront ce sujet et surtout à ceux qui pourront y répondre :)
@+

Par **Marion2**, le **20/06/2009** à **12:09**

Bonjour,
[citation]Lorsque la fin du bail approche, et que le bailleur souhaite vendre son logement, il a la possibilité d'en donner congé au locataire. Pour cela, il doit lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date de fin du bail. Ce courrier doit contenir les conditions de vente du bien. En effet, pendant deux mois, le locataire est prioritaire pour acheter le logement qu'il occupe. En cas de modification des conditions de vente, le propriétaire est tenu de l'en informer. [/citation]
[fluo]Enfin, sous peine de nullité, la lettre doit reproduire l'article 15 II (alinéas 1 à 5) de la loi du 6 juillet 1989. [/fluo]
Votre propriétaire n'a rien fait dans les règles.
Cordialement.

Par **ZeToutoune**, le **20/06/2009** à **13:16**

Bonjour Laure !
Merci beaucoup de m'avoir répondu si vite.
Je viens de scanner la lettre



de Congé pour vente :
Si vous avez le temps d'y jeter un oeil
ce serait très sympa car je n'y connais rien en droit.
Merci d'avance et bon après-midi.

Par **Marion2**, le **20/06/2009** à **14:03**

En admettant que votre bail arrive à terme le 15 septembre 2011, le propriétaire ne peut pas vous demander de partir avant cette date et doit vous envoyer le courrier recommandé au plus tard le 15 mars 2011, votre bail étant de 3 ans et signé le 15 septembre 2008.
Cordialement.